



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023 - 478

Objet : Vertou – Rue de la Maladrie – Classement de la parcelle cadastrée AI132

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif de transfert en date du 31 mai 2005 transférant en pleine propriété à Nantes Métropole, différentes parcelles situées sur la commune de Vertou dont la parcelle cadastrée section AI132,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle est intégrée dans l'assiette foncière de la rue de la Maladrie sur le territoire de la commune de Vertou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Vertou – Rue de la Maladrie – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AI132

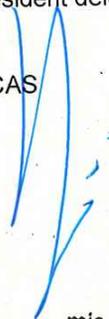
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230503-2023_478DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

05 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230503-2023_478DEC-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023